DEVELOPPEMENT DURABLE EN ACTION
TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT
MOBILITE ET TRANSPORTS
PAYSAGE, EAU ET NATURE
PREVENTION DES RISQUES
TERRITOIRES ET LOGEMENT DURABLES

Dreal Aquitaine

Des compétences pour un territoire durable





S3PI Lacq

Evolution des outils de concertation

Cadre réglementaire





Les lieux de concertation existants

Le CLIC de Lacq

AP du 23 mars 2006

Obligation réglementaire introduite par le décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 aujourd'hui abrogé

Objet: «créer un cadre d'échange et d'informations [...] sur les actions menées par les exploitants des installations classées, [...] en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs » (article D125-31 du CE abrogé)

Le S3PI de Lacq

AP du 21 janvier 2003 Possibilité réglementaire fixée par le

décret n°2008-829 du 22 août 2008 (article D125-35 du CE)

Objet: «structures de réflexion et d'études sur des thèmes liés à la prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence » (article D125-36 du CE)

Les lieux de concertation existants

Le CLIC de Lacq

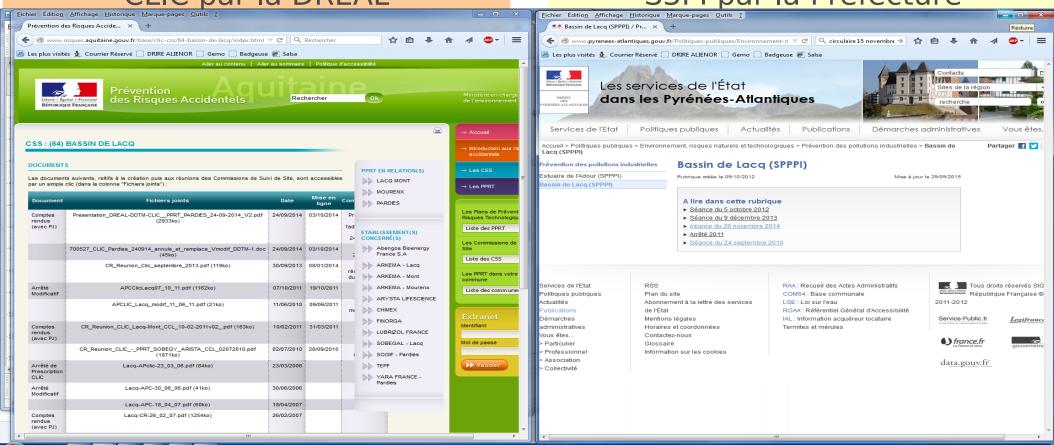
- 46 membres dans 5 collèges
 - 1) administrations (6)
 - 2) collectivités territoriales (12)
 - 3) exploitants (13)
 - *4) riverains + personnalités qualifiées* (4)
 - 5) salariés (11)
- Président M Dubreuil Maire de Lagor
- Salariés protégés désignés par les CHSCT de chaque entreprises

Le S3PI de Lacq

- 54 membres dans 4 collèges
 - 1) Administrations (6 membres)
 - 2) Elus (16 membres)
 - 3) Industriels (18 membres)
 - 4) Associations usagers et personnalités qualifiées (14 membres)
- Président M le préfet
- Salariés représentés par les unions locales syndicales représentatives (membre du collège Association, usagers et personnalités qualifiées)

Les lieux de concertation existants

Mise en ligne des documents de travail
CLIC par la DREAL
S3PI par la Préfecture



Evolutions réglementaires

- Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS)
- Modification du code de l'Environnement qui remplace les CLIC et CLIS
- Le cadre réglementaire des SPPPI reste inchangé
- La présence de cinq collèges est obligatoire
 - 1. administrations de l'Etat;
 - 2. élus des collectivités territoriales concernés ;
 - 3. riverains d'installations classées, associations de protection de l'environnement
 - 4. exploitants d'installations classées
 - 5. salariés des installations classées
- Outre les cinq collèges, la CSS peut comprendre des personnalités qualifiées
- Création d'un bureau représentatif des 5 collèges
 - Élabore l'ordre du jour des Commissions (sans nécessairement régnion préalable)

Propositions

- CREATION d'une CSS (nécessité réglementaire)
- FUSION des deux instances existantes CLIC de Lacq & SPPPI de Lacq
- Champ de la future CSS:
 - Les établissements relevant de la directive SEVESO haut
 - Les établissements relevant de la directive IED
 - Les installations minières
- Périmètre de la commission :
 - Les communes concernées par la maîtrise de l'urbanisation (PPRT)
 - Les communes couvertes par le réseau de surveillance de la qualité de l'air (Airaq)
- Consultation des membres actuels du CLIC et SPPPI sur un projet d'arrêté de constitution de la CSS 1^{er} trimestre 2016
- Périmètre réunion CSS d'installation début 2nd trimestre 2016

6